



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 07/04/2026

L'an deux mil vingt six, le deux avril, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de THIBERVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Guy PARIS.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Virginie THIERRY, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Delphine PHILIPPE, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL, Mme Natasa MASSONI, Mme Jessica VICO.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 19

Secrétaire : M. Stéphane GAMBIER.

OBJET : Approbation du compte financier unique 2025 : Budget Principal COMMUNE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Guy PARIS, maire a quitté la séance et présidence de Madame Marie-Françoise LARROQUELLE, doyenne de l'assemblée;

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le 08/04/2026
ID : 027-212706295-20260402-MA_DEL_2026_036-BF

légalisé sous la
SLO

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		10 402 907,30 €	35 014,24€		35 014,24 €	10 402 907,30 €
Opérations de l'exercice	1 761 567,89 €	8 337 615,41 €	2 660 363,72 €	2 088 238,61€	4 421 931,61 €	10 425 854,02€
Totaux	1 761 567,89 €	18 740 522,71 €	2 695 377,96 €	2 088 238,61€	4 456 945,85 €	20 828 761,32 €
Résultats de clôture		16 978 954,82 €	607 139,35 €			16 371 815,47 €
Restes à réaliser			599 699,39 €	21 987,00 €	599 699,39 €	21 987,00€
TOTAUX CUMULES	1 761 567,89 €	18 740 522,71 €	3 295 077,35 €	2 110 225,61 €	5 056 645,24 €	20 850 748,32 €
Résultats définitifs		16 978 954,82 €	1 184 851,74 €			15 794 103,08 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 Voix Pour, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de THIBERVILLE

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de EVREUX et publication par voie d'affichage le 07/04/2026

Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire de séance, M.
Stéphane GAMBIER.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Guy PARIS

